

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: TSI GmbH

Partie défenderesse: Hauptzollamt Aachen

Dispositif

La nomenclature combinée figurant à l'annexe I du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil, du 23 juillet 1987, relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun, tel que modifié par le règlement (CE) n° 1031/2008 de la Commission, du 19 septembre 2008, doit être interprétée en ce sens que des granulomètres aérodynamiques à ultraviolets et des compteurs de particules portables, tels que ceux en cause au principal, ne relèvent pas de la sous-position 9027 10 10 de celle-ci.

⁽¹⁾ JO C 254 du 03.08.2015.

Pourvoi formé le 24 avril 2015 par Fetim BV contre l'arrêt du Tribunal (troisième chambre) rendu le 11 février 2015 dans l'affaire T-395/12, Fetim/Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles)

(Affaire C-190/15)

(2016/C 048/10)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Fetim BV (représentant: L. Bakers, avocat)

Autre partie à la procédure: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles)

Par ordonnance du 19 novembre 2015, la Cour de justice (sixième chambre) a jugé que le pourvoi était irrecevable.

Pourvoi formé le 14 avril 2015 par Sun Mark Ltd and Bulldog Energy Drink Ltd contre l'arrêt du Tribunal (Huitième chambre) rendu le 5 février 2015 dans l'affaire T-78/13, Red Bull/OHMI

(Affaire C-206/15 P)

(2016/C 048/11)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Parties requérantes: Sun Mark Ltd and Bulldog Energy Drink Ltd (représentants: A. Meskarian, Solicitor, S. Zaiwalla, Solicitor, T. Sampson, Barrister)

Autre partie à la procédure: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles)

Par ordonnance du 24 novembre 2015, la Cour de justice (Dixième chambre) a jugé que le pourvoi était irrecevable.
